

# PROTÉGEONS



## L'INTÉGRITÉ DE NOS JEUNES PONGISTES

**SEULS LES ENFANTS** ONT ACCÈS AUX VESTIAIRES PENDANT QU'ILS SE CHANGENT OU SE DOUCHENT ET LES PORTES RESTENT FERMÉES.

LES ADULTES ONT **INTERDICTION DE SE DOUCHER** AVEC LES ENFANTS.

SI L'ENFANT NE PEUT SE CHANGER SEUL, IL N'UTILISE PAS LES VESTIAIRES ET **VIENT DÉJÀ EN TENUE.**

**AUCUN ADULTE** DU CLUB NE DOIT SE RETROUVER **SEUL AVEC UN ENFANT** DANS UN ESPACE CLOS (ENTRAÎNEMENT, TRANSPORT...).

**AUCUN ADULTE** DU CLUB N'EST AUTORISÉ À **PARTAGER SA CHAMBRE** AVEC UN ENFANT.

LES ENFANTS NE PEUVENT MONTER QUE DANS LES VOITURES DES PERSONNES **AUTORISÉES PAR LEURS PARENTS.**

ENTRE LES ADULTES DU CLUB ET LES ENFANTS, **IL NE FAUT PAS S'EMBRASSER.**

TOUT ADULTE CONSTATANT UN COMPORTEMENT ÉTRANGE D'UN AUTRE ADULTE OU D'UN ENFANT **DOIT LE SIGNALER** AUX PERSONNES COMPÉTENTES.

LES ADULTES DOIVENT **SURVEILLER LEUR LANGAGE.** AUCUN PROPOS DISCRIMINATOIRE OU DÉGRADANT N'EST ACCEPTÉ. **L'ADULTE DOIT ÊTRE UN EXEMPLE.**

**LE DROIT À L'IMAGE** OBLIGE L'ENSEMBLE DES CLUBS À FAIRE SIGNER UNE AUTORISATION PARENTALE.

DÈS LA RENTRÉE, LES ENCADRANTS DU CLUB INFORMENT LES ENFANTS DE CES MESURES ET DU NUMÉRO D'URGENCE, **LE 119.**

